

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame la conseillère Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Bourget. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 001-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 002-2020 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, de la séance sur le budget 2020 tenue le 18 décembre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 003-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 543-2020 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 543-2020 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2020 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le Règlement numéro 543-2020 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2020 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 004-2020 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 544-2020 est déposé.

LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – ÉLECTION PARTIELLE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un dépôt est fait au conseil des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » reçus des candidats à l'élection partielle du 1^{er} décembre 2019 au poste de conseiller du district numéro 7.

RÉS. NO. 005-2020 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuels sur tous les arrérages de taxes.

RÉS. NO. 006-2020 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019, au montant de 712 906,39 \$ et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019, au montant de 249 614,79 \$.

RÉS. NO. 007-2020 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2020 dont les dépenses s'établissent à 211 053 \$ et les revenus à 203 133 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 71 286 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 7 920 \$.

RÉS. NO. 008-2020 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 RÉVISÉES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 17 décembre 2019, pour l'exercice financier 2020, dont les dépenses s'établissent à 231 896 \$ et les revenus à 221 044 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 90 044 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 10 005 \$.

RÉS. NO. 009-2020 : QUOTES-PARTS 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2020 :

▪ Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.		8 243 \$
▪ MRC du Rocher-Percé		
Administration générale	15 617 \$	
Sécurité incendie	15 221 \$	
Transport	25 387 \$	
Gestion des matières résiduelles	568 349 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	18 185 \$	642 759 \$
▪ Office municipal d'habitation de Percé		10 005 \$

- Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé (centre de jour) 1 350 \$

RÉS. NO. 010-2020 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020 au coût de 2 845,36 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 011-2020 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020 au coût de 5 926,98 plus taxes, soit la cotisation annuelle établie à 1 629,98 \$ plus taxes et la tarification pour les services du Carrefour du capital humain établie à 4 297 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 012-2020 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé adhère à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2020 au coût de 791,12 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 013-2020 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à l'Association des directeurs municipaux pour l'année 2020, soit un montant de 923,43 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 014-2020 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la greffière, madame Gemma Vibert, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, soient autorisées à adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2020;

QUE la Ville assume le coût des cotisations annuelles représentant un montant total de 1 060 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 015-2020 : LETTRE D'ENTENTE – ENGAGEMENT D'UN OUVRIER-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le conseil approuve les modalités convenues avec un employé (réf. : 02-2057) et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) relativement à l'engagement dudit employé à titre d'ouvrier-opérateur temporaire pour la saison hivernale 2019-2020, et entérine la lettre d'entente à cet effet signée par le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, le 11 décembre 2019.

RÉS. NO. 016-2020 : OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET RÉCEPTIONNISTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le directeur général soit autorisé à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe, simultanément, pour combler un poste temporaire d'adjointe à l'administration et réceptionniste d'une durée d'un an à raison de trois jours par semaine.

**RÉS. NO. 017-2020 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – RECONSTRUCTION
DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois.

**RÉS. NO. 018-2020 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE
L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir un permis d'intervention avant d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n'est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention. À cet effet, le Ministère demande une résolution globale pour l'année 2020, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville autorise le directeur des travaux publics, monsieur Alain Roy, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

**RÉS. NO. 019-2020 : DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC. – AUTORISATION
DE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA STATION À CAP D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger le chemin municipal suivant jusqu'au 31 mars 2020, pour permettre des coupes de bois :

- une partie de la route de la Station à Cap d'Espoir sur une longueur de 1,6 km;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement s'engage à respecter les mêmes conditions que l'an dernier en regard du déneigement de la route Pomerleau, soit de ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 31 mars et de fermer la route en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement d'une partie de la route de la Station jusqu'au 31 mars 2020, et ce, aux conditions énumérées ci-dessus et dans la résolution numéro 51-2009.

RÉS. NO. 020-2020 : CAMION DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu procéder à l'acquisition de deux camions de déneigement au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un des camions actuels est devenu hors d'usage et que les coûts pour le remettre en état ne seraient pas justifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit avoir recours à un camion de remplacement dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les délais requis pour un appel d'offres et pour la livraison de camions ne permettraient pas à la Ville de bénéficier de nouveaux camions avant la fin de la présente saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE deux solutions s'offrent à la Ville, soit la location d'un camion ou l'achat d'un camion usagé;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de cibler un camion de l'année 2007 avec un très bas kilométrage, dans la région de Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le conseil autorise le service des travaux publics à vérifier la possibilité de location d'un camion jusqu'à la fin de la saison hivernale et, si cette location n'est pas possible, de déléguer deux de ses employés pour se rendre jusqu'à Québec inspecter le camion ciblé ou d'autres camions de l'année 2007 ou plus récente et, si nécessaire, demander un avis externe, le coût d'un tel camion ne devant pas excéder 85 000 \$ taxes incluses;

DE procéder, le cas échéant, au financement de l'achat du camion usagé par un emprunt sur dix ans au fonds de roulement remboursable à raison de dix versements annuels, égaux et consécutifs.

RÉS. NO. 021-2020 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 11 – GERVAIS DUBÉ INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 2 – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2019, un onzième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le onzième décompte représente le décompte définitif du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 413 118,46 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 11 et d'autoriser le paiement d'un montant de 413 118,46 \$ taxes incluses à titre de paiement final.

RÉS. NO. 022-2020 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 11 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage

et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 24 décembre 2019, un onzième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 382 016,97 \$ taxes incluses, incluant le remboursement de la retenue sur les décomptes précédents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 11 et d'autoriser le paiement d'un montant de 382 016,97 \$ par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

RÉS. NO. 023-2020 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2020;

QUE la Ville assume le coût de la cotisation annuelle représentant un montant total de 380 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 024-2020 : AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la Ville de Percé qu'un montant d'aide financière de 17 500 \$ était disponible pour la réalisation d'un projet à caractère culturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Ville pour la réalisation du projet audiovisuel *Percé ma ville, l'histoire patrimoniale de Percé* a été accepté par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE par ce projet, la Ville souhaite mettre en valeur la richesse patrimoniale du Grand Percé;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires du projet représentent un montant de 22 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé accepte la proposition d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications;

ET QUE la Ville s'engage à contribuer à la réalisation du projet pour un montant de 4 500 \$.

RÉS. NO. 025-2020 : BIBLIOTHÈQUE DE VAL D'ESPOIR – RESPONSABLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que monsieur Robert Beaudry soit désigné responsable de la bibliothèque de Val d'Espoir.

RÉS. NO. 026-2020 : CONSEIL DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l'année 2020 au coût de 90 \$.

RÉS. NO. 027-2020 : PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES ONBL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reconnu, aux fins de ce programme d'assurances, les organismes pouvant présenter une demande d'adhésion à ce programme et qui auront été acceptés;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel organisme à but non lucratif a été créé récemment, soit La course xpress de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre à cet organisme de bénéficier de ce programme d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme La course xpress de Percé.

RÉS. NO. 028-2020 : LA COURSE XPRESS DE PERCÉ – COURSE À PATINS À GLACE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé autorise l'organisme La course xpress de Percé à utiliser une partie des terrains municipaux portant les numéros de lot 5 084 209 et 5 084 211 aux fins d'aménagement d'un parcours à obstacles pour une compétition de courses à patins à glace qui aura lieu du 30 janvier au 1^{er} février 2020.

RÉS. NO. 029-2020 : DEMANDE DE PAIEMENT #1 – L'AVANT-GARDE CONSTRUCTION – CONTRAT « CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS - RÉNOVATIONS »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter la demande de paiement #1, au montant de 31 448,18 \$ plus taxes, présenté par L'Avant-Garde Construction, en date du 20 décembre 2019, dans le cadre du contrat de rénovations au centre communautaire de Barachois, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes., et d'autoriser le paiement d'un montant de 28 339,36 \$ plus taxes, après application de la retenue contractuelle de 10 %.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 h 35, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

**DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**